



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation en alternance

Question orale n° 1125

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes, en recherche de stages surtout dans certains secteurs d'activité pointus pour lesquels il n'existe pas d'organismes de formation. S'ils ont quelquefois la possibilité d'accomplir un stage dans une grande société, ils se heurtent à des règlements administratifs contraignants. C'est ainsi que le « stage d'accès à l'entreprise » prévoit une durée maximale de trois mois et une obligation d'embauche à l'issue du stage. Or, aucune entreprise ne peut s'engager à embaucher une personne dont elle ne connaît ni les facultés d'adaptation, ni les compétences au travail, lorsque le stage ne peut pas dépasser trois mois. De ce fait, beaucoup d'entreprises rejettent ce système. Quant aux jeunes, ils ne peuvent pas accéder à la formation complémentaire qu'aurait pu leur apporter un stage de plus longue durée en entreprise. Or la formation doit avoir la souplesse que requiert une économie et des technologies en constante évolution grâce à des stages qui échapperaient momentanément aux contraintes des obligations légales de l'entreprise. Il lui demande donc les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Maurice Ligot a présenté une question, n° 1125, ainsi rédigée:

«M. Maurice Ligot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes, en recherche de stages surtout dans certains secteurs d'activité pointus pour lesquels il n'existe pas d'organismes de formation. S'ils ont quelquefois la possibilité d'accomplir un stage dans une grande société, ils se heurtent à des règlements administratifs contraignants. C'est ainsi que le «stage d'accès à l'entreprise» prévoit une durée maximale de trois mois et une obligation d'embauche à l'issue du stage. Or, aucune entreprise ne peut s'engager à embaucher une personne dont elle ne connaît ni les facultés d'adaptation, ni les compétences au travail, lorsque le stage ne peut pas dépasser trois mois. De ce fait, beaucoup d'entreprises rejettent ce système. Quant aux jeunes, ils ne peuvent pas accéder à la formation complémentaire qu'aurait pu leur apporter un stage de plus longue durée en entreprise. Or la formation doit avoir la souplesse que requièrent une économie et des technologies en constante évolution grâce à des stages qui échapperaient momentanément aux contraintes des obligations légales de l'entreprise. Il lui demande donc les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre dans ce domaine.»

La parole est à M. Maurice Ligot, pour exposer sa question.

M. Maurice Ligot. Madame la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, je voudrais porter à la connaissance du Gouvernement les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes qui, à la sortie de leurs études, cherchent un stage pour commencer à se former plus concrètement à un emploi, surtout lorsqu'il n'existe pas d'organismes de formation, ce qui est le cas dans certains secteurs d'activité de pointe.

Ils ont quelquefois la possibilité - mais c'est déjà très difficile à trouver - d'accomplir un stage dans une grande société. Mais ils se heurtent à des règlements administratifs qui imposent des conditions de formation et de stage souvent contraires aux besoins des entreprises. Il y a l'intérêt des jeunes, d'un côté, et l'intérêt de l'entreprise, de l'autre.

C'est ainsi que le stage d'accès à l'entreprise prévoit une durée maximale de stage de trois mois et une obligation d'embauche de la part de l'entreprise à l'issue du stage. Or aucune entreprise, pour des compétences relativement difficiles, ne peut s'engager à embaucher une personne dont elle ne peut connaître ni les facultés d'adaptation, ni les compétences au travail, lorsque le stage ne peut pas dépasser trois mois. Trois mois, c'est peu.

Si le stage d'accès à l'entreprise est une excellente idée et une excellente pratique mais les conditions posées à sa mise en oeuvre sont excessivement restrictives, de ce fait, beaucoup d'entreprises rejettent ce système. Quant aux jeunes, ils ne pourront pas accéder à la formation complémentaire qu'aurait pu leur apporter un stage de plus longue durée en entreprise.

On constate donc à la fois le rejet du côté de l'entreprise et le mécontentement, la colère du côté des jeunes. Je pense que la formation doit avoir la souplesse que requièrent une économie et des technologies en constante évolution. Les règles fixées pour le stage d'accès à l'entreprise, règles peut-être déjà un peu dépassées, apparaissent à l'usage beaucoup trop rigides et inadaptées. Ce stage ne peut donc jouer tout son effet bénéfique.

Il serait nécessaire de donner aux jeunes, qui en ont la volonté et durant une période limitée après leurs études, la possibilité de compléter leur formation dans un cadre professionnel.

Il conviendrait donc - et c'est ma demande - que les stages échappent partiellement aux contraintes des obligations légales imposées à l'entreprise ou bien relèvent de règles beaucoup plus souples. Je serais heureux de voir le Gouvernement s'engager dans cette voie.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par certains jeunes diplômés souhaitant bénéficier de formations au sein d'entreprises afin d'accroître leurs compétences et leurs chances d'accéder à l'emploi. Vous avez évoqué à ce sujet le stage d'accès à l'emploi, le SAE, qui est une mesure du programme de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions dont l'objectif est de répondre à une offre d'emploi difficile à satisfaire et qui permet le recrutement de demandeurs d'emploi qui auraient été écartés par manque de compétence. Il ne s'agit donc pas tout à fait du même cas de figure que celui que vous venez d'exposer.

Le SAE est un outil d'ajustement de l'offre et de la demande d'emploi.

Plus de 9 000 jeunes ont bénéficié des SAE en 1999, sur un total de 22 500, principalement dans le cadre du service personnalisé pour un nouveau départ mis en place par l'ANPE. Les formations complémentaires sont en général courtes - inférieures à 200 heures -, dans certains cas, elles peuvent atteindre, voire dépasser les 500 heures, lorsque cela s'avère nécessaire.

Il faut souligner que, dans la mesure où les jeunes ont un statut de stagiaire rémunéré par l'Etat et où les coûts de formation sont pris en charge, il est normal que l'utilisation des SAE continue à être réservée aux situations les plus délicates, justifiant une intervention de l'Etat, avec un engagement effectif de l'employeur quant à l'embauche du jeune à l'issue du stage.

Dans les autres cas, différentes mesures d'accès à l'emploi sont mobilisables. Je tiens à rappeler que près d'un jeune de moins de vingt-cinq ans en activité professionnelle sur deux bénéficie d'une mesure de la politique de l'emploi contre un actif sur dix, tous âges confondus. C'est ainsi que les contrats en alternance répondent non seulement aux besoins de qualification des jeunes, par les contrats et d'apprentissage et de qualification, mais aussi aux besoins d'adaptation à l'emploi ou à l'orientation. Enfin, le programme TRACE, qui profite déjà à plus de 55 000 jeunes, répond aux besoins d'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Nous disposons donc d'un ensemble de mesures permettant de répondre aux besoins de compétences des entreprises et de qualification des jeunes. Leur efficacité a été démontrée par la forte diminution du chômage des jeunes associée à l'amélioration de la situation économique. En outre, le délai d'entrée dans le monde du travail des jeunes diplômés a fortement diminué ces deux dernières années, ce qui laisse penser que leur situation s'améliore également. Il est donc important que les entreprises fassent un effort d'adaptation à l'emploi vis-à-vis des jeunes diplômés qui cherchent à entrer dans leurs rangs.

Mme la présidente. La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot. J'ai bien compris que votre réponse concernait le retour à l'emploi. Ma question portait plutôt sur l'entrée dans le monde du travail des jeunes qui ont bénéficié d'une bonne formation mais dont la capacité à intégrer directement l'entreprise est entravée par le manque d'expérience. Les stages d'accès à l'entreprise de

trois mois se concluant par une embauche ne répondent pas à ces besoins.

Le cas que j'évoque concerne en effet des activités de pointe qui ont, ainsi que le montre la nouvelle économie, des besoins très importants. Il conviendra donc soit d'assouplir le système du stage d'accès à l'emploi, soit de créer une formule correspondant à un schéma un peu différent de celui que vous venez d'exposer qui, pour avoir sa justification, ne répond pas au problème que je vous ai signalé.

Je souhaite que le Gouvernement puisse réfléchir à cette nouvelle situation, qui résulte peut-être de la nouvelle économie.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1125

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3033

Réponse publiée le : 24 mai 2000, page 4499

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 mai 2000